

RÉGIMES D'IMPORTATION

PÂTES NON CUITES POUR LA BOULANGERIE

EN CHINE

La réglementation sur les pâtes non cuites pour la boulangerie en Chine présente des particularités pour les formalités tant à l'exportation qu'à l'importation. Celles-ci vous sont exposées synthétiquement dans cette fiche pour vous aider.

Pour ce qui concerne les points liés à la réglementation sur la composition et l'étiquetage, vous devez vous reporter à la fiche traitant spécifiquement de ces aspects.

Vous pouvez également contacter nos services pour tous compléments d'informations ou précisions supplémentaires.

Votre Contact :
Vanessa QUERE (vquere@ania.net)



AVERTISSEMENT

Les informations communiquées sont validées à la date d'édition. Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.

Vous devrez dans tous les cas les faire vérifier par l'importateur tant sur la composition que sur l'étiquetage pour éviter tous risques de mauvaise interprétation.



Le 31 décembre 2017

Le 31 décembre 2017

Sommaire

<u>1 LES PRODUITS CONCERNÉS</u>	<u>4</u>
<u>2 OBLIGATIONS PRÉALABLES.....</u>	<u>5</u>
2.1 ENREGISTREMENT DES IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE PRODUITS ALIMENTAIRES.....	5
<u>3 FORMALITÉS DOCUMENTAIRES EXPORT</u>	<u>7</u>
3.1 FORMALITÉS GÉNÉRALES.....	7
3.1.1 FACTURE COMMERCIALE.....	7
3.1.2 PROFORMA INVOICE.....	7
3.1.3 CERTIFICAT D'ORIGINE	7
3.1.4 LISTE DE COLISAGE.....	8
3.1.5 TRANSPORT.....	8
3.1.5.1 Cargo manifest.....	8
3.1.5.2 Documents de transport.....	8
3.1.5.3 Assurance transport.....	8
3.1.6 TRAITEMENT DES EMBALLAGES EN BOIS.....	8
3.2 FORMALITÉS SPÉCIFIQUES AUX NOMENCLATURES.....	9
3.2.1 CERTIFICAT D'ANALYSE.....	9
3.2.2 COMMODITY INSPECTION CERTIFICATE.....	9
3.2.3 CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE.....	10
<u>4 AUTRES DOCUMENTS REQUIS PAR LE CLIENT / IMPORT.....</u>	<u>11</u>
4.1 CUSTOMS REGISTRATION.....	11
4.2 BUSINESS LICENCE.....	11
4.3 IMPORT AND EXPORT BUSINESS LICENCE.....	12
4.4 REGISTRATION WITH THE CHINESE CUSTOMS AUTHORITIES.....	12
<u>5 DROITS ET TAXES APPLICABLES DANS LE PAYS.....</u>	<u>13</u>
<u>6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU E-COMMERCE.....</u>	<u>14</u>
<u>7 LES ORGANISMES ET CONTACTS UTILES.....</u>	<u>18</u>
<u>8 SOURCES.....</u>	<u>18</u>

Le 31 décembre 2017

1 LES PRODUITS CONCERNÉS

Il existe une différence entre les nomenclatures françaises et chinoises. Elles ne sont harmonisées que sur les 6 premiers chiffres :

- [1901] Malt extract; food preparations of flour, groats, meal, starch or malt extract, not containing cocoa or containing less than 40 % by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis, not elsewhere specified or included; food preparations of goods ...
Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits ...
- 190120 Mixes and doughs for the preparation of bakers, wares of heading N°: 19.05
Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905
- [1902] Pasta, whether or not cooked or stuffed (with meat or other substances) or otherwise prepared, such as spaghetti, macaroni, noodles, lasagne, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, whether or not prepared:
Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé
- 190211 Containing eggs
- 190219 Other
Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées
Autres
- 190220 Stuffed pasta, whether or not cooked or otherwise prepared
- 190230 Rice vermicelli, cooked
- 190230 Bean vermicelli, cooked
- 190230 Instant noodle
- 190230 Other
- 190240 Couscous
- [1905] Bread, pastry, cakes, biscuits and other bakers, wares, whether or not containing cocoa; communion wafers, empty cachets of a kind suitable for pharmaceutical use, sealing wafers, rice paper and similar products:
Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires
- 190510 Crispbread
- 190520 Gingerbread and the like
- 190531 Sweet biscuits
- 190532 Waffles and wafers
- 190540 Rusks, toasted bread and similar toasted products
- 190590 Other
Autres
Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5% en poids sur matière sèche
-- Additionnés d'édulcorants
-- Autres

Source : <http://hs.e-to-china.com>

Le 31 décembre 2017

2 OBLIGATIONS PRÉALABLES

2.1 Enregistrement des importateurs et exportateurs de produits alimentaires

Depuis le 1er octobre 2015, les producteurs, les exportateurs et les importateurs doivent s'enregistrer sur le site internet de la General Administration for Quality Supervision, Inspection and Quarantine of the P.R. of China (AQSIQ)

L'enregistrement est exigé pour le dédouanement et l'accès au marché

Elle est soumise en un seul original et par voie électronique via le système Filing Management System for Exporters/Agents and Consignees of Imported Food (<http://ire.eciq.cn>)

La demande est complétée en chinois.

Le délai d'enregistrement est immédiat.

La période de validité n'est pas limitée. Cependant les informations devront être très régulièrement mises à jour.

Vous aurez un modèle en cliquant [ici](#).

Documents à joindre à la demande:

- Business licence ([voir partie 4.2](#))
- Organisation code certificate
- Pièce d'identité du représentant légal
- Registration of Foreign Exporters of Particular Foodstuffs ou Registration of Foreign Exporters of Dairy Products (requis uniquement pour les nomenclatures 1901.10.10 et 1901.90)
- Informations sur la gestion de la qualité et de la sécurité dans l'entreprise
- Information sur la structure de l'organisation en matière de sécurité alimentaire (fonction des départements, responsabilités)
- Informations sur le type de denrées alimentaires destinées à être importées et leur stockage
- Informations sur les denrées alimentaires importées durant les deux dernières années : transformées, commercialisées, quantité...
- Certificat d'enregistrement basé sur l'auto-inspection, si l'auto inspection a été menée.

Le 31 décembre 2017



A NOTER : L'Agence chinoise de supervision de la quarantaine et de la qualité (AQSIQ) a notifié le 13 septembre 2017 l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de prendre de nouvelles mesures qui s'appliqueront à l'inspection, la quarantaine, la supervision et la gestion des aliments pour l'import et pour l'export.

La note "Measures for the Supervision and Administration of Import Export Food Safety" contient 6 chapitres et 57 articles qui incluent des provisions.

Le 22 septembre 2017, les autorités chinoises ont annoncé à l'OMC que la période pour les nouvelles exigences de certification est repoussée du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2019. Initialement, les mesures avaient été notifiées à l'OMC en juin 2017 pour application en octobre 2017.

Parmi les principales mesures, les produits importés en Chine devront être accompagnés d'un certificat mentionnant que l'aliment est bon pour la santé humaine et produit sous la supervision de l'autorité compétente ou des institutions du pays exportateur.

Ce certificat devrait être émis par une autorité gouvernementale ou une institution autorisée et inclure comme informations en anglais ou en chinois. Ce certificat devra comporter le nom du producteur (nom, adresse, etc...), les spécifications du produit (marque, spécifications, emballage, etc...), les détails sur le transport (importateur, exportateur, point de départ, point d'arrivée, moyen de transport, container...), une attestation que le produit est bon pour la santé humaine et qu'il a été produit sous le contrôle des autorités compétentes du pays producteur exportateur.

Vous pouvez voir [le détail de cette proposition sur le document suivant dont la traduction en anglais est non officielle](#).

3 FORMALITÉS DOCUMENTAIRES EXPORT

3.1 Formalités générales

3.1.1 Facture commerciale

Elle est établie en anglais ou en chinois, au minimum, en trois exemplaires et doit contenir les renseignements suivants :

- Nom et l'adresse du vendeur ou de l'expéditeur
- Nom et adresse de l'acheteur ou du destinataire
- Date et lieu de vente / achat
- Numéro de facture
- Pays d'origine
- Port de destination
- Information liste de colisage
- Numéro de contrat
- Information sur le transport (dont fret et assurances)
- Conditions de livraison et de paiement (dont valeur FOB, coût CIF et valeurs CIF)
- Description du contenu de chaque colis et de sa numérotation
- Description exacte des marchandises, y compris les poids brut et net, la marque, le nom commercial ainsi que la dénomination en fonction du Système Harmonisé
- La quantité et la qualité des produits
- Le prix unitaires et les quantités
- Signature du vendeur ou de l'expéditeur

3.1.2 Proforma invoice

Document contenant les détails de la transaction, en complément de la facture commerciale.

La facture proforma contient généralement les mêmes informations que la facture commerciale, mais avec des détails plus précis.

3.1.3 Certificat d'origine

Uniquement à la demande de l'importateur sous forme du [certificat d'origine communautaire](#) (en anglais) visé par la Chambre de Commerce compétente.

Les formulaires de certificat d'origine sont diffusés par les imprimeries spécialisées ainsi que par les chambres de commerce et d'industrie. La CCI Paris Ile-de-France ainsi que de nombreuses CCI de province propose des certificats dématérialisés : <https://www.formalites-export.com>.

Le 31 décembre 2017

3.1.4 Liste de colisage

La liste de colisage est obligatoire et nécessaire pour le dédouanement.

Doit être préparée par l'exportateur, en anglais ou chinois.

Soyez très précis sur la description de votre expédition car, en cas d'avarie, la notion de «colis» peut varier. Les conventions transport peuvent considérer qu'un colis peut être égal à 1 conteneur, ou à 1 palette ou encore à 1 carton, selon la description faite sur la liste de colisage. Par conséquent, il est préférable de bien mettre 1 conteneur comprenant XXX palettes contenant elles-mêmes XXX cartons de XXXX produits.

3.1.5 Transport

3.1.5.1 Cargo manifest

Peut être préparé par le transporteur ou son agent, [le manifeste](#) (en anglais) doit être transmis à l'autorité douanière : General Administration of Customs of the P.R. of China (GAC, also referred to as China Customs), 6, Jianguomen Avenue, Dongcheng District, CN-100730 Beijing, phone number: +86 10 65194114.

Document en anglais ou en chinois.

Déclaration en accord avec l'IMO (International Maritime Organization) et l'IATA (International Air Transport Association).

Valable pour une importation unique.

3.1.5.2 Documents de transport

- Air Waybill / LTA / 航海货运单 (Hang Kong Huo Yun Dan) : pour le transport aérien
- Bill of Lading / connaissance / 提运单 (Ti Yun Dan) : pour le transport maritime
- Rail Waybill / Lettre de voiture internationale : pour le transport ferroviaire

3.1.5.3 Assurance transport

Il n'y a pas d'obligation d'assurance locale, c'est-à-dire d'obligation d'assurer, en Chine, le transport international des marchandises.

Par contre, il y a nécessité d'assurer, en Chine, le transport domestique des marchandises.

3.1.6 Traitement des emballages en bois

Les emballages en bois à destination de la Chine doivent être traités et marqués selon la norme [NIMP 15](#) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le 31 décembre 2017

3.2 Formalités spécifiques aux nomenclatures

3.2.1 Certificat d'analyse

Exigé pour les nomenclatures 1902 et 1905

- Ce document confirme que les analyses microbiologiques et physiques/chimiques ont bien été effectuées par un laboratoire habilité dans le pays d'origine.
- Il est exigé pour le dédouanement et l'accès au marché. Les autorités chinoises accepteront un certificat par un laboratoire agréé étranger dès lors que toutes les mentions obligatoires seront fournies.
- Il sera rédigé en anglais ou en chinois
- Il indiquera au minimum :
 - Date de l'analyse
 - Nom et adresse du laboratoire
 - Nom, nom commercial, et description des échantillons (caractéristiques, numéro de lot)
 - Méthodes de test
 - Le niveau maximal accepté
 - Les résultats des tests physiques/chimiques et microbiologiques
 - Nom et signature d'une personne habilitée au sein du laboratoire

3.2.2 Commodity Inspection Certificate

Exigé pour les nomenclatures 1902 et 1905, détaillées ci-dessous :

- **1901.10.10, 901.10.90, 1901.20, 1901.90**
- **1902.11, 1902.19, 1902.20, 1902.30.10, 1902.30.20, 1902.30.30, 1902.30.90, 1902.40**
- **1905.10, 1905.20, 1905.31, 1905.32, 1905.40, 1905.90**

Document attestant que les produits ont été inspectés et que leur importation a été approuvée. Selon le type de produits, le certificat peut être une condition préalable à des procédures d'inspection de douane.

Requis pour le dédouanement.

Le certificat doit être appliqué par l'importateur à: the General Administration for Quality Supervision, Inspection and Quarantine of the P.R. of China (AQSIQ), 9 Ma Dian East Rd., Hai Dian District, CN-100088 Beijing, phone number: +86 10 82262114, fax number: +86 10 82260011.

Le document doit être en chinois.

Le certificat est valable pour une importation unique.

Plusieurs informations doivent être jointes à la demande de [certificat](#) (en anglais).

Le 31 décembre 2017

3.2.3 Certificat vétérinaire

Exigé pour la nomenclature 1901, uniquement si les pâtes contiennent des produits d'origine animale (lait).

Document confirmant que les produits d'origine animale à importer ont été inspectés selon des procédures appropriées, qu'ils ne sont pas contaminés et ne sont pas porteurs de maladies contagieuses et qu'ils sont jugés conformes avec la réglementation vétérinaire chinoise.

Présentation du [certificat vétérinaire et de qualité CNPLSEP06](#) disponible sur le site de [FranceAgrimer](#). Ce document est délivré par la direction départementale des services vétérinaires désormais regroupée avec l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sous la dénomination « Direction départementale de la protection des populations. (DDecPP). Nous vous invitons également à prendre connaissance des [éléments d'interprétation](#).

A noter :

Des mesures de sécurisation de la certification sanitaire ont été mises en place et perdurent. Elles sont de trois ordres :

- les certificats doivent être scellés par un tampon sec, selon un modèle sécurisé et harmonisé pour toutes les DDecPP,
- les certificats sanitaires doivent être imprimés sur du papier sécurisé détenu exclusivement par les DDecPP,
- tous les opérateurs doivent préparer et transmettre à la DDecPP, les certificats à destination de la Chine exclusivement par l'intermédiaire du site Expadon
- Ce document confirme que les produits d'origine animale à importer ont été inspectés selon des procédures appropriées, qu'ils ne sont pas contaminés et ne sont pas porteurs de maladies contagieuses et qu'ils sont jugés conformes avec les règlements vétérinaires courantes de la R.P.de Chine.
- Requis pour le dédouanement et l'accès au marché.
- Délivré par les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP)..
- L'autorité responsable des contrôles vétérinaires des produits d'origine animale en Chine est la General Administration for Quality Supervision, Inspection and Quarantine of the P.R. of China (AQSIQ), 9 Ma Dian East Rd., Hai Dian District, CN-100088 Beijing, TEI number: +86 10 82262114, fax: +86 10 82260011
- Si, au contraire : le certificat sanitaire à utiliser pour les produits laitiers est celui qui a été négocié entre autorités sanitaires françaises et chinoises ; il doit être rigoureusement identique à celui remis par l'AQSIQ à l'ensemble des CIQs.

Le 31 décembre 2017

4 AUTRES DOCUMENTS REQUIS PAR LE CLIENT / IMPORT

4.1 Customs Registration

L'importateur, s'il n'a pas recours à un transitaire, doit s'enregistrer auprès du bureau des douanes de la région où se trouve l'entreprise de l'importateur, afin d'obtenir le statut « expéditeur et importateur des marchandises importées ou exportées » (« consignee or consignor of imported or exported goods »). -

Cet enregistrement est requis pour le dédouanement.

L'enregistrement doit être réalisé par l'importateur ou l'exportateur auprès de: bureau des douanes par lequel les marchandises sont importées ou exportées.

La demande doit être faite en chinois.

La période de validité est illimitée. Toutefois, le site de la Commission européenne (Market Access Database) indique une limitation à 3 ans. Ce point est en cours de vérification et fera l'objet d'une confirmation ultérieure.

Les expéditeurs et importateurs des marchandises importées ou exportées doivent informer la douane en actualisant les informations évoluées de l'entreprise (nom d'entreprise, la nature de l'entreprise, le représentant légal) pendant 30 jours qui suivent le changement.

Vous aurez plus d'information et un modèle en cliquant [ici](#).

4.2 Business licence

Document attestant que l'entreprise d'importation chinoise a été enregistrée et approuvée en Chine.

Requis pour le dédouanement.

La licence est délivrée par the State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Registration Bureau, 8 Sanlihe Donglu, Xicheng District, CN-100820 Beijing, phone numbers: +86 10 68032233, 88650000, fax number: +86 10 68034014.

La demande doit être faite en Chinois.

La validité de la licence varie en fonction de la durée de l'activité. Un rapport annuel doit être soumis au SAIC.

4.3 Import and Export Business Licence

Requis pour le dédouanement.

La licence est délivrée par the Ministry of Commerce of the P.R. of China (MOFCOM), Dong Chang'an Avenue 2, CN-100731 Beijing, phone number: +86 10 65197420, fax number: +86 10 65197952.

La demande doit être faite en Chinois.

La période de validité correspond à celui de la licence d'affaire (Business Licence).

4.4 Registration with the Chinese Customs Authorities

Document attestant que les transporteurs utilisés dans le commerce international avec la Chine ont été enregistrés et autorisés par les autorités douanières chinoises.

Ce document est une condition préalable à l'obtention du Cargo Manifest ([voir partie 3.1.5.1](#)).

Requis pour la surveillance douanière et le dédouanement.

L'enregistrement est nécessaire pour le transporteur ou son agent et pour les propriétaires du ou des navires. L'autorité concernée est : General Administration of Customs of the P.R. of China (GAC, also referred to as China Customs), 6, Jianguomen Avenue, Dongcheng District, CN-100730 Beijing, phone number: +86 10 65194114.

La demande doit être faite en chinois.

La période de validité est illimitée.

Le 31 décembre 2017

5 DROITS ET TAXES APPLICABLES DANS LE PAYS

Les droits et taxes applicables sont variables en fonction des produits, de leurs nomenclatures douanières et de leurs origines.

Par exemple :

Nomenclatures	Droits
Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905 : 1901.20.	25%
Pâtes alimentaires non cuites : 1902.19	8%
Autre (pain) : 1905.90	20%

Une taxe additionnelle est à prévoir :

- Valeur ajoutée (TVA): 17%

Le 31 décembre 2017

6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU E-COMMERCE

Les autorités chinoises imposent des réglementations plus strictes pour contrôler le e-commerce transfrontalier des entreprises qui vendent des aliments.

Les nouvelles mesures liées à la vente d'aliments sur internet sont suivies par le Food and Drug Administration. Les opérateurs qui s'engagent dans la vente en ligne doivent respecter cette réglementation alors que les producteurs qui disposent de la licence de production pour vendre leurs aliments sur internet ne sont pas soumis à ce type de réglementation.

Les exploitants de site internet alimentaire doivent établir un bon système institutionnel. Cette mesure demande expressément aux opérateurs de site internet alimentaire d'avoir un système pour répondre à toute inspection, à savoir un enregistrement des ventes, des rappels de produits alimentaires, une comptabilité, l'enregistrement des échanges de courrier avec les consommateurs, l'enregistrement des conciliations faites avec les consommateurs.

Parmi les points importants, il faut noter:

La Loi établit une liste positive des produits autorisés à rentrer sur le territoire chinois par le biais d'entrepôts logistiques e-commerce transfrontalier.

Si les produits ne figurent pas sur cette liste, il faut alors passer par le système des importations traditionnelles et payer la totalité des tax d'importation et de TVA.

La liste positive est disponible ici (en deux fichiers):

http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcejiedu/201604/t20160406_1939013.html (en chinois)

http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201604/t20160415_1952574.html (en chinois)

La notion de liste positive ne signifie pas une liste de produits autorisés ou pas à être importés par le biais du e-commerce mais davantage comme une liste de produits qui bénéficient ou non de taxes préférentielles accordées au e-commerce crossborder.

Cependant, les appréciations sont différentes et les organismes attendent une clarification du gouvernement chinois quant à la définition précise de liste positive. A court terme, il faut s'attendre à des entrepôts logistiques engorgés de produits qui ne figurent pas sur la liste positive.

Les produits qui figurent sur la liste positive sont sujets à la Tax Circular du 8 avril 2016.

Vous trouverez [la liste positive des produits sur le fichier excel suivant](#) (en anglais).

Le 31 décembre 2017



Résumé de la E-Commerce Tax Circular

Produits exempts de taxes

Sujet	Taxe à l'origine	Changements effectifs au 8 avril 2016
Exemption basée sur le fait du montant payé	Si le montant des biens est inférieur à 50 RMB pas de taxe	Plus aucune exemption de taxe n'est possible quel que soit le montant

Transactions qui bénéficient et de la limite de la valeur des marchandises et du montant annuel qui peut bénéficier des taux réduits

Sujet	Taxe à l'origine	Changements effectifs au 8 avril 2016
Limite applicable sur la valeur des biens.	Les marchandises d'un montant inférieur à 1.000 RMB peuvent être considérées comme des affaires personnelles et la taxe postale est appliquée à la place des droits de douane normaux.	Droits de douane normaux
Limite annuelle applicable sur les achats d'un consommateur individuel	Aucune	RMB 20.000 (s'agissant de la notice éditée par les Douanes chinoises, la limite annuelle est basée sur l'année civile. Pour l'année 2016, l'année court du 8 avril au 31 décembre 2016.
Taxe applicable	Taxe postale, 10% pour la plupart des biens alimentaires	Droits de douane 0% (temporairement) TVA à un taux réduit 11,9% (temporairement, soit 70% de 17%) Taxe à la consommation à taux normal en ce qui concerne les aliments

Le 31 décembre 2017

Taxes applicables sur les ventes de biens excédant les limites

Sujet	Taxe à l'origine	Changements effectifs au 8 avril 2016
Taxe applicable	Considéré comme du commerce traditionnel, donc sujet à: - droits de douane, - TVA, - taxe à la consommation	Considéré comme du commerce traditionnel, donc sujet à: - droits de douane, - TVA, - taxe à la consommation

Le 31 décembre 2017

L'information doit être publique et la propagande interdite.

La licence d'entreprise (business licence), la licence d'exploitation (opérateur licence) ou le certificat de notification doivent tous être publiés sur la page d'accueil du site internet de manière visible. L'information présente sur le site internet doit être précise et visible. Des informations erronées ou destinées à faire de la propagande comme la prévention de désordres, le raitement fonctionnel ou d'autres informations de propagande ou destinées à induire le consommateur en erreur sont strictement interdites. Des allégations comme « ne contient pas d'additifs alimentaires », sans pollution, désintoxique, bon pour le cerveau, favorise la perte de poids, traite la myopie sont interdites. L'amende peut alors atteindre 30.000 RMB.

Les exigences de base des prestataires tiers.

Les tiers personnes ou prestataires de la plateforme internet en ligne sont impliqués et responsabilisés de la sécurité du site internet. Le système doit comprendre l'enregistrement et la vérification de l'opérateur, la sauvegarde des archives, la revue des informations alimentaires, les règles de gestion sur la plate-forme. En particulier, si le prestataire ne peut pas fournir l'information exacte au site internet en ligne, le prestataire pourra être jugé responsable en priorité. La responsabilité sera conjointe si les prestataires ne prennent pas toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du comportement illégal de leur opérateur.

L'authentification de la qualité du site internet par une agence tierce est recommandée.

Les autorités encouragent de recourir à une agence d'authentification, de fiabilité ou de certification de sites internet pour par exemple s'assurer de l'enregistrement des opérateurs, producteurs, de l'évaluation et de la certification des aliments, pour s'assurer de la solidité financière de l'entreprise.

Les amendes sont clairement définies.

La mesure a voulu alourdir les mesures de sanction encourues qui peuvent atteindre 30.000 RMB et concerner également les prestataires tiers.

Source: <http://www.cirs-reach.com>

Le 31 décembre 2017

7 LES ORGANISMES ET CONTACTS UTILES

General Administration of Customs of the People's Republic of China

No.6. Jianguomennei Avenue,
Dongcheng District,
Beijing,
Postcode: 100730
<http://english.customs.gov.cn/>

Direction Générale de l'Alimentation

Service de la coordination des actions sanitaires
Sous Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales
Bureau de l'Exportation Pays Tiers
251 rue de Vaugirard
75352 Paris cedex 15
Tél : 01 49 55 84 89
Fax : 01 49 55 44 62
Courriel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Direction Générale de l'Alimentation

Service de l'Alimentation
Sous direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution
251 rue de Vaugirard
75352 Paris cedex 15
Tél : 01 49 55 84 98
Fax : 01 49 55 56 80

Pour l'obtention d'agrément de votre établissement pour pouvoir exporter vos produits.

AMBASSADE DE FRANCE

Faguo Zhuhua Dashiguan
60, Tianze Lu - 100600 Pékin (Beijing)
Tél. (+86 10) 85 31 20 00
<http://www.ambafrance-cn.org/>

8 SOURCES

Chinese Customs
Harmonized Tariff Schedule
FranceAgrimer
Market Access Database
CCIP